

AU/31/1.1.4/20230704/95

Objet : Accord-cadre pour l'impression du journal municipal mensuel

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R. 2162-14, relatifs aux accords-cadres ;

CONSIDERANT que la Commune doit renouveler le marché public ayant pour objet l'impression du journal municipal mensuel ;

Après mis en œuvre de la procédure adaptée prévue aux articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre :

- dont l'objet est l'impression du journal municipal mensuel ;
- avec la société ROGER RIMBAUD, 888 route d'Avignon, 84300 Cavaillon.

Article 2 : L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois comprenant l'exécution de onze éditions du journal municipal. Il peut être reconduit deux fois de façon expresse, la durée de chaque période de reconduction étant de 12 mois et comprenant le même nombre d'éditions que la période initiale.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 45 000 euros HT pour chaque période ; il donnera lieu à l'émission de bons de commandes sur la base des prix unitaires de l'accord-cadre.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 4 juillet 2023



Christian GROS

Maire de MONTEUX

Acte Exécutoire

Envoyé le : 10.07.2023

Publié le : 10.07.2023